

## Qu'est-ce que le PPI ?

Le Plan particulier d'intervention (PPI) est établi par l'État en vue de la protection des personnes, des biens et de l'environnement, pour faire face aux risques particuliers liés à l'existence d'une installation nucléaire. Si un événement nucléaire se produisait et qu'il était susceptible d'avoir des conséquences à l'extérieur du site, le préfet prendrait la direction des opérations et pourrait mettre en œuvre des actions de protection prévues dans le PPI. Ce plan est une disposition spécifique du plan ORSEC départemental.

## Pourquoi le périmètre du PPI est-il élargi ?

L'accident nucléaire de Fukushima en 2011 au Japon a conduit les pouvoirs publics à réviser le dispositif de protection des personnes.

L'extension du rayon du PPI de 10 km à 20 km permet d'améliorer la réactivité des communes et de mieux sensibiliser et préparer la population à réagir en cas d'alerte nucléaire.

## Quelles sont les conséquences concrètes de cette extension ?

Votre commune fait désormais partie du PPI. Dans ce cadre, elle doit rédiger un Plan communal de sauvegarde (PCS) visant à organiser la protection des personnes et des biens. De manière préventive, des comprimés d'iode vont être mis à disposition en pharmacie au profit des habitants, des établissements recevant du public et des établissements scolaires de votre commune. Ces mesures spécifiques s'intègrent au dispositif de protection déjà organisé au niveau départemental.

**Vous allez être informé prochainement de la conduite à tenir en cas d'alerte nucléaire et des modalités de retrait des comprimés d'iode.**

# Qui est concerné ?

Les habitants et les établissements recevant du public (ERP) : écoles, commerces, entreprises, administrations, etc. des communes situées dans le rayon de 10 à 20 kilomètres autour des 19 centrales nucléaires françaises, soit environ 2 200 000 personnes supplémentaires, 204 400 ERP dont 1 800 écoles, répartis sur près de 1 100 communes et 33 départements.



Localisation des 19 centrales nucléaires françaises

## QUI CONTRÔLE, ÉVALUE ET INFORME SUR LES RISQUES LIÉS AU NUCLÉAIRE ?

**EDF** est le premier responsable de la sûreté de ses centrales nucléaires. De la conception à l'exploitation de ses centrales, EDF met en œuvre toutes les dispositions techniques, humaines et organisationnelles pour prévenir les accidents et ainsi protéger la population et l'environnement.

L'**Autorité de sûreté nucléaire (ASN)**, autorité administrative indépendante, assure, au nom de l'État, le contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection, pour protéger les personnes et l'environnement. Elle informe le public et contribue à des choix de société éclairés. L'ASN s'appuie sur l'expertise de l'**Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN)**.

**Le préfet** est le directeur des opérations de secours. En cas de crise nucléaire, il décide, dans le cadre du Plan particulier d'intervention (PPI), des actions de protection de la population (mise à l'abri, évacuation, ingestion de comprimés d'iode, interdictions alimentaires).

**Le maire** est le premier responsable de la sécurité civile dans sa commune. En cas de crise nucléaire, il agit sous la direction du préfet dans le cadre de son Plan communal de sauvegarde (PCS).

**Les commissions locales d'information (CLI)** sont des assemblées pluralistes qui ont une mission de suivi, d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et de conséquences des activités nucléaires sur les personnes et l'environnement. Une CLI est établie auprès de chaque centrale nucléaire.

## QUE SE PASSE-T-IL AU-DELÀ DE 20 KM ?

En France, la protection des populations s'appuie sur une organisation qui couvre l'ensemble du territoire. Au-delà de la zone de 20 km, des plans ORSEC départementaux et zonaux viennent compléter le PPI. Ils concernent notamment la distribution de comprimés d'iode, la mise à l'abri, l'évacuation ou les restrictions de consommation afin de soustraire les populations à l'ensemble des risques liés à des rejets radioactifs.

**Vous** résidez  
dans un rayon de 20 km  
autour d'une centrale  
nucléaire.



**Vous** bénéficiez  
désormais d'un dispositif  
de prévention spécifique.

Dès septembre 2019,  
vous allez être informé  
des bons réflexes à avoir  
en cas d'alerte nucléaire.

**2 outils**  
dédiés à l'opération pour  
mieux vous informer



[www.distribution-iode.com](http://www.distribution-iode.com)

Un site Internet présentant les 6 bons réflexes  
à adopter, des vidéos pédagogiques  
et une foire aux questions (FAQ).

**0 800 96 00 20**  
(appel gratuit)

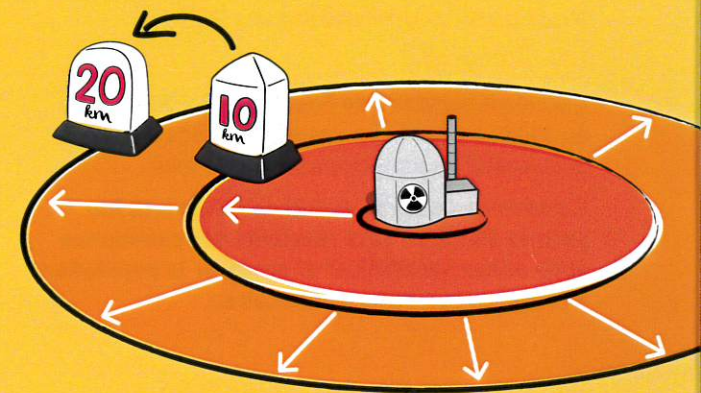
Des conseillers à votre écoute pour répondre  
à toutes vos questions, du lundi au vendredi,  
de 10h00 à 18h30, le samedi de 10h00 à 12h00.

→ [www.asn.fr](http://www.asn.fr) → [www.anccli.fr](http://www.anccli.fr)  
→ [www.edf.fr](http://www.edf.fr) → [www.irsln.fr](http://www.irsln.fr)

INFORMATION  
IMPORTANTE

**EXTENSION  
DU PLAN PARTICULIER  
D'INTERVENTION**

**Vous êtes  
concerné !**



En 2019, la couverture des Plans particuliers  
d'intervention (PPI) autour des centrales  
nucléaires est étendue de 10 à 20 km.

Vous recevez cette documentation  
parce que vous habitez dans une aire  
concernée par cette extension.